

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220630-16)**

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN , Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFJET, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ÉTAT, LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir sollicité Monsieur Jean Castex et Madame Jacqueline Gourault, respectivement ancien Premier Ministre et ancienne Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, l'État s'est engagé à soutenir l'opération d'extension du centre ville, dite « Église trois couronnes ».

Les modalités de partenariat définies avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires et le Préfet des Pyrénées Atlantiques se traduisent dans une convention reprenant en partie les conditions bénéficiant aux communes intégrées au dispositif « Petites villes de demain ».

La convention engage la commune bénéficiaire à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire, dont le plan d'action s'intègre au Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

En signant cette convention, la commune de Bidart assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique de vitalisation de son cœur de ville, en matière de commerces et d'habitat notamment, et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage, en lien avec la Communauté d'Agglomération, à intégrer son opération d'extension du centre-ville dans un projet plus large de vitalisation de la ville, autour des thématiques suivantes :

commerces, habitat, mobilités (réouverture de la gare,...), culture et patrimoine (vallée de l'Uhabia).

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du projet, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets concernés par la présente convention.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), représentée par son délégué territorial, le Préfet de département, peut accompagner les territoires en conseil via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et propose un appui en ingénierie sur mesure en fonction du besoin exprimé par le territoire, dans ses domaines d'expertise, comme la revitalisation commerciale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la commune de Bidart dans le cadre du CRTE pour la mise en œuvre de son projet de territoire.

Abstentions : M. Michel LAMARQUE et Mme Jeanne DUBOIS.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI